



X'TRAIL MACADAM 2022 : REGLEMENT OFFICIEL

✕ ARTICLE 1 – Préambule :

L'Association Sportive MACADAM St Nicolas organise son Trail « X'TRAIL MACADAM » 1ème édition le dimanche 10 avril 2022. Cet évènement comportant 3 épreuves : une randonnée de 8 kms sans classement et de 2 courses trail de 12 et 29 kms avec classement à allure libre. La course Trail de 12 kms est ouverte à partir de cadets (2006). La course Trail de 29 kms est ouverte à partir des espoirs (2002).

✕ ARTICLE 2 – Inscription :

L'inscription pour la course n'est effective qu'à réception du dossier complet : le bulletin dûment rempli, accompagné OBLIGATOIREMENT d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la course ou de la photocopie de la licence sportive (FFA). Suivant la situation sanitaire, le passe vaccinal sera susceptible d'être demandé.

L'inscription se fait uniquement en ligne par le biais du site Internet « **onsinscrit.com** ».

Fermeture des inscriptions le vendredi 8 avril 2022 à 23h59 (sauf quota atteint avant la clôture).

✕ ARTICLE 3 – Tarifs :

- Parcours randonnée 8 kms sans classement : 5.00 € (+ frais de dossier)
- Parcours Trail 12 kms : 10.00€ (+ frais de dossier)
- Parcours Trail 29 kms : 20.00€ (+ frais de dossier)

Suivant la situation sanitaire, le port du masque pourra être rendu obligatoire au départ et à l'arrivée des épreuves.

✕ ARTICLE 4 - Horaire et lieu de départ :

- Le départ du Trail 29 kms aura lieu à 8h30 précise rue de l'Europe à St Nicolas d'Aliermont avec une limite horaire fixée à 13h00.
- Le départ du Trail 12 kms aura lieu à 9h00 précise rue de l'Europe à St Nicolas d'Aliermont avec une limite horaire fixée à 11h00.
- Le départ de la rando 8 kms aura lieu à 9h30 précise rue de l'Europe à St Nicols d'Aliermont avec une limite horaire fixée à 12h00.

✕ ARTICLE 5 - Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer la veille de l'épreuve chez Intermarché à St Nicolas d'Aliermont de 14h à 17h ou le jour de l'épreuve rue de L'Europe à St Nicolas d'Aliermont de 7h à 8h45.

✕ ARTICLE 6 - Port du dossard et de la puce :

Le dossard devra être porté devant et bien visible pendant la durée de l'épreuve. Courir sans dossard est strictement interdit.

La puce doit être IMPERATIVEMENT fixée sur la chaussure des concurrents avec les 2 liens fournis et selon les consignes indiquées sur l'enveloppe fournie par l'organisateur. Une zone est prévue par l'organisateur à l'arrivée pour la restitution de la puce.

En cas d'abandon, le participant devra se signaler et restituer la puce à l'organisation.

La rétrocession de dossards est strictement interdite. De même, les concurrents ne seront pas autorisés à courir ou marcher sur une distance sur laquelle ils ne sont pas inscrits sous peine d'exclusion de l'évènement.

✕ ARTICLE 7 - Environnement et civisme :

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation. Il n'y aura pas de kilométrage affiché sur le parcours. Toute personne surprise à jeter des papiers, une bouteille ou tout autre déchet à terre sera mise hors course immédiatement.

✘ ARTICLE 8 – Ravitaillements :

Des ravitaillements sont prévus sur le parcours de chaque épreuve. Cependant, les épreuves sont à réaliser en autonomie d'où l'obligation de se munir d'eau. **Aucun gobelet ne sera fourni.**

Selon la situation sanitaire au moment des épreuves l'organisation se réserve le droit de supprimer les ravitaillements.

✘ ARTICLE 9 – Secours :

Des secouristes seront présents lors des épreuves.

✘ ARTICLE 10 – Récompenses :

Seront récompensés :

- Pour le 29 kms : les 3 premières femmes / les 3 premiers hommes.
- Pour le 12 kms : les 3 premières femmes / les 3 premiers hommes.

Les récompenses seront décernées pendant l'épreuve.

Lors de la remise des dossards un lot unique sera offert à tous les participants.

✘ ARTICLE 11 – Assurance :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation des épreuves. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

✘ ARTICLE 12 - Code de la route :

Il est demandé aux coureurs de respecter le code de la route et signalétique mise en place par l'organisation (une sécurité sera assurée à chaque traversée de route). Cependant, les coureurs devront garder à l'esprit qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.

✘ ARTICLE 13 – Responsabilité :

Les coureurs ne pourront pas se faire accompagner par un suiveur à vélo ou tout autre engin. De même, les chiens sont interdits pour les coureurs, tolérés pour les randonneurs mais tenus en laisse...

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas d'accident causé par votre animal.

✘ ARTICLE 14 – Annulation :

En cas de force majeure, d'évènements climatiques, d'attentats, de catastrophes naturelles ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour diverses causes citées précédemment, l'organisation remboursera les frais d'inscription des participants (sauf frais de dossier).

✘ ARTICLE 15 - Droit à l'image :

Tout concurrent pour lequel un dossard est attribué, autorise l'association à utiliser les images fixes prises à l'occasion des épreuves (sans rétribution financière) sur tous types de supports publicitaires et/ou promotionnels réalisés y compris sur Internet.

✘ ARTICLE 16 - Acceptation du règlement :

L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.